

Assemblée Générale

extraordinaire

du 29 juin 1911

Lettres de convocation

du 12 juin 1944

~~~~~

Feuille de présence commune aux deux  
Assemblées.

(Voir Dossier social : "Assemblée  
Générale annuelle")

12 juin

44

Monsieur le Conseiller,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée Générale de la Société Nationale des chemins de fer français, est convoquée extraordinairement le 29 juin 1944, à 15 heures 45, au siège social de la Société, 88 rue Saint-Lazare, Paris (9°) conformément aux articles 18, 26 et 34 des Statuts.

Ordre du jour

- Modifications à apporter à l'article 5 des Statuts.

Je vous serais obligé de bien vouloir y assister, en votre qualité de représentant de l'Etat aux Assemblées des Actionnaires de la Société Nationale des Chemins de fer français, suivant désignation par arrêté du 9 mars 1938.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le texte de la résolution qui sera présentée à ladite Assemblée.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

P. Le Président du Conseil  
d'Administration

Le Vice-Président  
Léon BOUTET

Monsieur LORJOT, Conseiller d'Etat, Représentant de l'Etat aux Assemblées d'Actionnaires de la S.N.C.F.

Même lettre au  
Ministre Secrétaire d'Etat  
à l'Economie Nationale  
et aux Finances

12 juin

1944

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée Générale de la Société Nationale des Chemins de fer Français est convoquée extraordinairement le 29 juin 1944 à 15 heures 45, au siège social de la Société, 88 rue Saint-Lazare, Paris (9°), conformément aux articles 18, 26 et 34 des Statuts.

Ordre du Jour

- Modifications à apporter à l'article 5 des Statuts.

J'avise de cette convocation M. LORIOT, Conseiller d'Etat qui a été désigné, par arrêté du 9 mars 1938, en qualité de représentant de l'Etat aux Assemblées Générales des Actionnaires de la Société Nationale des Chemins de fer Français.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le texte de la résolution qui sera proposée à l'Assemblée Générale.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

R. Le P. du Conseil  
d'Administration  
Le Vice-Président  
Jugui : Bonteh

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications.

Même lettre aux autres Compagnies

12 juin

44

Le Président du Conseil d'Administration  
de la Société Nationale des Chemins de fer Français

à M.M. les Administrateurs de la Compagnie  
des Chemins de fer du Midi

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée Générale de la Société Nationale des Chemins de fer Français est convoquée extraordinairement le 29 juin 1944, à 15 heures 45, au siège social de la Société, 88 rue Saint-Lazare, Paris (9°), conformément aux articles 18, 26 et 34 des Statuts.

Ordre du jour

- Modifications à apporter à l'article 5 des Statuts.

Je vous serais obligé de bien vouloir désigner à cette Assemblée un représentant de votre Compagnie qui devra être spécialement mandaté, conformément à la formule de pouvoir ci-jointe, en vue de la représenter en sa qualité d'actionnaire de la Société Nationale des Chemins de fer Français.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, le texte de la résolution qui sera proposée à ladite Assemblée.

Pour le P.<sup>e</sup> du Conseil  
d'Administration

Le Vice Président

signé Bantub

Pièces annexées: Formule de pouvoirs,  
Texte de la résolution qui sera proposée à l'Assemblée  
Générale.

12 juin

1944

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société Nationale des Chemins de fer français est convoquée extraordinairement le 29 juin 1944, à 15 heures 45, au siège social de la Société, 88 rue Saint-Lazare, Paris (9<sup>e</sup>) avec l'ordre du jour suivant :

Modifications à apporter à l'article 5  
des Statuts

Vous voudrez bien trouver ci-joint le texte de la résolution qui sera présentée à ladite Assemblée.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'accuser réception de cette convocation.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments très distingués.

Pour le P.<sup>t</sup> du Conseil  
d'Administration

Le Vice-Président

Agini Bonteb

Monsieur le Président de la Commission des Comptes.

Procès Verbal définitif



SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

---

PROCES-VERBAL

de l'Assemblée Générale des Actionnaires  
convoquée extraordinairement  
du 29 juin 1944

---

Présidence de M. FOURNIER

Président du Conseil d'Administration

---

Le vingt neuf juin mil neuf cent quarante quatre, à quinze heures quarante cinq, les Actionnaires de la Société Nationale des Chemins de fer français se sont réunis, au siège social, à Paris, 88, rue Saint-Lazare, en Assemblée Générale convoquée extraordinairement par le Conseil d'Administration, conformément aux articles 18, 26 et 34 des Statuts, suivant avis inséré au "Journal Officiel de l'Etat français" du 10 juin 1944 et dans le journal d'annonces légales "Les Petites Affiches" des 7-8-9 juin 1944.

En application de l'article 16 du décret-loi du 29 novembre 1939, M.M. les Membres de la Commission des Comptes ont été également convoqués par lettre en date du 12 juin 1944.

Il a été dressé une feuille de présence signée par tous les Actionnaires assistant à la réunion.

M. LE PRESIDENT appelle comme scrutateurs les deux plus forts Actionnaires présents et qui acceptent :

M. LORIOT, représentant l'Etat

M. GOY, représentant la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

.....

M. CLOSSET est désigné comme Secrétaire.

Le bureau étant ainsi constitué, il communique à l'Assemblée un exemplaire enregistré et légalisé de chacun des numéros du "Journal Officiel de l'Etat français" et du journal d'annonces légales "Les Petites Affiches" contenant l'avis de convocation.

Il constate, d'après la feuille de présence certifiée véritable par les Membres du bureau, que le nombre des Actionnaires valablement représentés est de 6 et que la totalité des 2.838.824 actions se trouve ainsi représentée.

Il prend acte de ce que la Commission des Comptes est effectivement représentée.

Le quorum prévu par l'article 25 des Statuts étant atteint, l'Assemblée, régulièrement constituée, peut délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

Modifications à apporter à l'art. 5 des Statuts.

M. LE PRESIDENT rappelle que le texte imprimé de la résolution a été tenu à la disposition des Actionnaires au siège social 15 jours au moins avant la date de la réunion, conformément aux dispositions de l'art. 31 de la loi du 24 juillet 1867, complétée par la loi du 13 avril 1935.

Exposé de M. LE PRESIDENT.-

M. LE PRESIDENT.- Nous vous avons convoqué extraordinairement, en application de l'article 34 des Statuts, en vue d'approuver certaines modifications à apporter à l'article 5 desdits Statuts.

Tout d'abord, cet article dispose, dans son 2ème alinéa relatif aux émissions :

".... Les emprunts en obligations et bons ne pourront être autorisés par le Conseil d'Administration que jusqu'à concurrence des sommes fixées chaque année à titre provisionnel par la loi de finances et des autorisations données en cours d'année par le Ministre des Travaux Publics d'accord avec le Ministre des Finances....".

Or, l'article 39 de la loi du 31 décembre 1943, dans un esprit de simplification, prévoit que, désormais, le montant total des ressources que la S.N.C.F. est autorisée à se procurer par l'émission d'emprunt est fixé chaque année par un arrêté du Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances. Nos Statuts doivent être mis en harmonie avec cette nouvelle disposition.

En outre, le dernier alinéa du même article 5 des Statuts est ainsi conçu : "Si le Conseil le juge nécessaire, il pourra, jusqu'au 1er janvier 1943, faire au Ministre des Finances toutes propositions utiles afin que celui-ci demande aux Compagnies du Nord, de l'Est, de Paris à Orléans, de Paris à Lyon et à la Méditerranée et du Midi d'émettre des emprunts pour la couverture de tout ou partie des dépenses visées par les articles 28 et 43 de la Convention du 31 août 1937, comme le prévoit l'article 29 de cette Convention".

Cette disposition est aujourd'hui devenue sans objet. Nous vous proposons de la supprimer.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret-loi du 31 août 1937, ces modifications devront être approuvées par un décret en Conseil d'Etat, contresigné de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances et de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications, les Compagnies entendues.

#### Discussion et vote de la résolution.-

M. LE PRESIDENT ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, il met aux voix la résolution suivante :

L'Assemblée Générale décide d'apporter les modifications suivantes à l'article 5 des Statuts :

#### Article 5

Le deuxième alinéa est libellé comme suit :

"Les emprunts en obligations et bons ne pourront être autorisés par le Conseil d'Administration que jusqu'à concurrence des sommes fixées chaque année à titre provisionnel par un arrêté du Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances et des autorisations données en cours d'année par le Secrétaire d'Etat

"à la Production Industrielle et aux Communications, d'accord avec  
le Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances".

Le troisième alinéa est supprimé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(Au moment du vote, les Actionnaires valablement représentés sont au nombre de 6, représentant la totalité des 2.838.824 actions).

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 5.

Les Scrutateurs,

Louis LORIENT

GOY

Le Président,

FOURNIER

Le Secrétaire,

F. CLOSSET

Projet de Procès-Verbal



- 2 -

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

PROCES-VERBAL

de l'Assemblée Générale des Actionnaires  
convoquée extraordinairement  
du 29 juin 1944

Présidence de M. FOURNIER

Président du Conseil d'Administration

Le vingt-neuf juin mil neuf cent quarante quatre, à quinze heures quarante cinq, les Actionnaires de la Société Nationale des Chemins de fer français se sont réunis, au siège social, à Paris, 88, rue Saint-Lazare, en Assemblée Générale convoquée extraordinairement par le Conseil d'Administration, conformément aux articles 18, 26 et 34 des Statuts, suivant avis inséré au "Journal Officiel de l'Etat français" du 10 juin 1944 et dans le journal d'annonces légales "Les Petites Affiches" des 7-8-9 juin 1944.

En application de l'article 16 du décret-loi du 29 novembre 1939, M.M. les Membres de la Commission des Comptes ont été également convoqués par lettre en date du 12 juin 1944.

Il a été dressé une feuille de présence signée par tous les Actionnaires assistant à la réunion.

M. LE PRESIDENT appelle comme scrutateurs les deux plus forts Actionnaires présents et qui acceptent :

M. LORIOT, représentant l'Etat ...

M. GOY, représentant la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

M. CLOSSET est désigné comme Secrétaire.

Le bureau étant ainsi constitué, il communique à l'Assemblée un exemplaire enregistré et légalisé de chacun des numéros du "Journal Officiel de l'Etat français" et du journal d'annonces légales "Les Petites Affiches" contenant l'avis de convocation.

Il constate, d'après la feuille de présence certifiée véritable par les Membres du bureau, que le nombre des Actionnaires valablement représentés est de 6 et que la totalité des 2.838.824 actions se trouve ainsi représentée.

Il prend acte de ce que la Commission des Comptes est effectivement représentée.

Le quorum prévu par l'article 25 des Statuts étant atteint, l'Assemblée, régulièrement constituée, peut délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

Modifications à apporter à l'art. 5 des Statuts.

M. LE PRESIDENT rappelle que le texte imprimé de la résolution a été tenu à la disposition des Actionnaires au siège social 15 jours au moins avant la date de la réunion, conformément aux dispositions de l'art. 31 de la loi du 24 juillet 1867, complétée par la loi du 13 avril 1935.

Exposé de M. LE PRESIDENT.

M. LE PRESIDENT - Nous vous avons convoqué extraordinairement, en application de l'article 34 des Statuts, en vue d'approuver certaines modifications à apporter à l'article 5 desdits Statuts.

Tout d'abord, cet article dispose, dans son 2ème alinéa relatif aux émissions :

"... Les emprunts en obligations et bons ne pourront être autorisés par le Conseil d'Administration que jusqu'à concurrence des sommes fixées chaque année à titre provisionnel par la loi de finances et des autorisations données en cours d'année par le Ministre des Travaux Publics d'accord avec le Ministre des Finances..."

Or, l'article 39 de la loi du 31 décembre 1943, dans un esprit de simplification, prévoit que, désormais, le montant total des ressources que la S.N.C.F. est autorisée à se procurer par l'émission d'emprunt est fixé chaque année par un arrêté du Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances. Nos Statuts doivent être mis en harmonie avec cette nouvelle disposition.

En outre, le dernier alinéa du même article 5 des Statuts est ainsi conçu : "Si le Conseil le juge nécessaire, il pourra, jusqu'au 1er janvier 1943, faire au Ministre des Finances toutes propositions utiles afin que celui-ci demande aux Compagnies du Nord, de l'Est, de Paris à Orléans, de Paris à Lyon et à la Méditerranée et du Midi d'émettre des emprunts pour la couverture de tout ou partie des dépenses visées par les art. 28 et 43 de la Convention du 31 août 1937, comme le prévoit l'art. 29 de cette Convention".

Cette disposition est aujourd'hui devenue sans objet. Nous vous proposons de la supprimer.

Conformément aux dispositions de l'art. 2 du décret-loi du 31 août 1937, ces modifications devront être approuvées par un décret en Conseil d'Etat, contresigné de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances et de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications, les Compagnies entendues.

Discussion et vote de la  
résolution.-

M. LE PRESIDENT ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, il met aux voix la résolution suivante :

L'Assemblée Générale décide d'apporter les modifications suivantes à l'article 5 des Statuts :

Article 5

Le deuxième alinéa est libellé comme suit :

"Les emprunts en obligations et bons ne pourront être autorisés par le Conseil d'Administration que jusqu'à concurrence des sommes fixées chaque année à titre provisionnel par un arrêté

"du Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances et des autorisations données en cours d'année par le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications, d'accord avec le Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances".

Le troisième alinéa est supprimé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(Au moment du vote, les Actionnaires valablement représentés sont au nombre de 6, représentant la totalité des 2.838.824 actions).

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 5.

Les Scrutateurs, Le Président, Le Secrétaire,

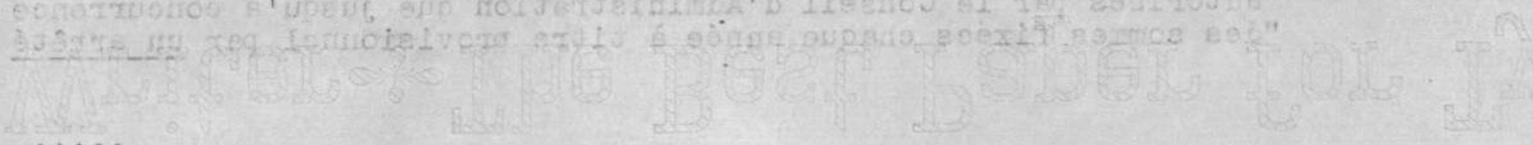
Discussion et vote de la résolution

L'Assemblée Générale décide d'approuver les modifications apportées à l'article 5 des Statuts :

Article 5

Le troisième alinéa est libellé comme suit :

"Les emprunts en obligations et bons ne pourront être autorisés par le Conseil d'Administration que jusqu'à concurrence des sommes fixées chaque année à titre prévisionnel par un arrêté"



Assemblée générale convoquée  
et réunie à Paris

---

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

PROCES-VERBAL

de l'Assemblée Générale des Actionnaires convoquée extraordinairement  
du 29 juin 1944

Présidence de M. FOURNIER  
Président du Conseil d'Administration

*Actes n° 100  
- Texte série*

Le vingt neuf juin mil neuf cent quarante quatre, à quinze heures quarante cinq, les Actionnaires de la Société Nationale des Chemins de fer français se sont réunis, au siège social, à Paris, 88, rue Saint-Lazare, en Assemblée Générale convoquée extraordinairement par le Conseil d'Administration, conformément aux articles 18, 26 et 34 des Statuts, suivant avis inséré au "Journal Officiel de l'Etat français" du 10 juin 1944 et dans le journal d'annonces légales "Les Petites Affiches" des 7-8-9 juin 1944.

En application de l'article 16 du décret-loi du 29 novembre 1939, M.M. les Membres de la Commission des Comptes ont été également convoqués par lettre en date du 12 juin 1944.

Il a été dressé une feuille de présence signée par tous les Actionnaires assistant à la réunion.

M. LE PRESIDENT déclare la séance ouverte.

Il appelle comme scrutateurs les deux plus forts Actionnaires présents et qui acceptent :

M. LORIOT, représentant l'Etat

M. GOY, représentant la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

M. CLOSSET est désigné comme Secrétaire.

Le bureau étant ainsi constitué, <sup>il</sup> ~~M. LE PRESIDENT~~ communique à l'Assemblée un exemplaire enregistré et légalisé de chacun des numéros du "Journal Officiel de l'Etat français" et du journal d'annonces légales "Les Petites Affiches" contenant l'avis de convocation.

Il constate, d'après la feuille de présence certifiée véritable par les Membres du bureau, que le nombre des Actionnaires valablement représentés est de 6 et que la totalité des 2.838.824 actions se trouve ainsi représentée.

Il prend acte de ce que la Commission des Comptes est effectivement représentée.

Le quorum prévu par l'article 25 des Statuts étant atteint, l'Assemblée, régulièrement constituée, peut délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

Modifications à apporter à l'art. 5 des Statuts.

M. LE PRESIDENT rappelle que le texte imprimé de la résolution a été tenu à la disposition des Actionnaires au siège social 15 jours au moins avant la date de la réunion, conformément aux dispositions de l'art. 31 de la loi du 24 juillet 1867, complétée par la loi du 13 avril 1935.

Exposé de M. LE PRESIDENT.-

M. LE PRESIDENT

Nous vous avons convoqué extraordinairement, en application de l'article 34 des Statuts, en vue d'approuver certaines modifications à apporter à l'article 5 desdits Statuts.

<sup>Tout de bon</sup>  
Cet article dispose, dans son 2ème alinéa relatif aux émissions :

"... Les emprunts en obligations et bons ne pouvant être autorisés par le Conseil d'Administration que jusqu'à concurrence des sommes fixées chaque année à titre provisionnel par la loi de finances et des autorisations données en cours d'année par le Ministre des Travaux Publics d'accord avec le Ministre des Finances..."

Or, l'article 39 de la loi du 31 décembre 1943, dans un esprit de simplification, prévoit que, désormais, le montant total des ressources que la S.N.C.F. est autorisée à se procurer par l'émission d'emprunt est fixé chaque année par un arrêté du Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances.

Nos Statuts doivent être mis en harmonie avec cette nouvelle disposition.

En outre, le dernier alinéa du même article 5 des Statuts est ainsi conçu : "Si le Conseil le juge nécessaire, il pourra, jusqu'au 1er janvier 1943, faire au Ministre des Finances toutes propositions utiles afin que celui-ci demande aux Compagnies du Nord, de l'Est, de Paris à Orléans, de Paris à Lyon et à la Méditerranée et du Midi d'émettre des emprunts pour la couverture de tout ou partie des dépenses visées par les art. 28 et 43 de la Convention du 31 août 1937, comme le prévoit l'art. 29 de cette Convention".

Cette disposition est aujourd'hui devenue sans objet. Nous vous proposons de la supprimer.

Conformément aux dispositions de l'art. 2 du décret-loi du 31 août 1937, ces modifications devront être approuvées par un décret en Conseil d'Etat, contresigné de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances et de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications, les Compagnies entendues.

Discussion et vote de la  
résolution

M. LE PRESIDENT ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, M. LE PRESIDENT met aux voix la résolution suivante :

L'Assemblée Générale décide d'apporter les modifications suivantes à l'article 5 des Statuts :

Article 5

Le deuxième alinéa est libellé comme suit :

"Les emprunts en obligations et bons ne pourront être autorisés par le Conseil d'Administration que jusqu'à concurrence des sommes fixées chaque année à titre provisionnel par un arrêté du Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances et des autorisations données en cours d'année par le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications, d'accord avec le Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances".

Le troisième alinéa est supprimé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

( Au moment du vote de cette résolution, les Actionnaires valablement représentés sont au nombre de 6, représentant la

totalité des 2.838.824 actions),

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à  
16 heures 5.

Les Scrutateurs,

Le Président,

Le Secrétaire,

*Avis de convocation*

*(Exemplaires enregistrés)*

9861.

### SOCIÉTÉ DES MINES DE ZINC DU GUERGOUR

Société anonyme au capital de 5.750.000 fr.  
Siège social : 41, rue Saint-Florentin,  
PARIS. Registre du Commerce : Seine  
n° 105.435.

#### Avis aux Actionnaires

Le nombre d'actions déposées en vue de l'Assemblée générale ordinaire convoquée pour le 7 juin, étant insuffisant, cette réunion n'a pu avoir lieu.

MM. les Actionnaires sont convoqués, à nouveau, en *assemblée générale ordinaire*, le *jeudi 29 juin 1944*, à 10 heures 30, au siège social, 11, rue Saint-Florentin, Paris.

L'ordre du jour de cette assemblée est le même que celui de la réunion qui devait avoir lieu le 7 juin :

Lecture du rapport du Conseil d'administration ;

Lecture des rapports des commissaires aux comptes ;

Ratification éventuelle des opérations effectuées depuis la dernière assemblée générale (27 juin 1942) ;

Renouvellement partiel du Conseil d'administration ;

Nomination des commissaires et fixation de leur rémunération ;

Compte rendu et autorisations à donner aux administrateurs, conformément à l'article 30 des statuts.

Pour prendre part à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer leurs titres ou récépissé de dépôt, avant le 26 juin :

Au *siège social*, 11, rue Saint-Florentin, à Paris ;

A la *Banque de Paris et des Pays-Bas*, rue d'Antin, n° 3, à Paris.

Les cartes d'admission et les pouvoirs délivrés pour la réunion du 7 juin seront valables pour celle du 29 juin 1944, si les titres restent immobilisés jusqu'à cette dernière date.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

9853.

### THE SPORT

Société anonyme au capital de 7.000.000 de fr.  
R. C. Seine 234.805 B

MM. les Actionnaires de la Société « The Sport » sont convoqués en *assemblée générale ordinaire*, le *mercredi 28 juin 1944*, à onze heures du matin, au siège social, 19, boulevard Montmartre, à Paris (2°).

#### ORDRE DU JOUR :

1° Rapport du Conseil d'administration sur les opérations du seizième exercice social (1943-1944) ;

2° Rapports des commissaires sur les comptes dudit exercice ;

3° Approbation, s'il y a lieu, desdits comptes et fixation du dividende ;

4° Quitus à donner aux administrateurs ;

5° Renouvellement partiel du Conseil d'administration (article 20 des statuts) ; nomination de deux administrateurs en remplacement d'administrations démissionnaires ;

6° Nomination des commissaires aux comptes et fixation de la rémunération à leur allouer ;

7° Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 ;

8° Questions diverses.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, MM. les Propriétaires d'actions au porteur doivent déposer au siège social, cinq jours avant la réunion, soit leurs titres, soit les récépissés en tenant lieu.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

9847. Avis de convocation

### SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Société anonyme au capital de 1.419.412.000 fr.  
Siège social : 88, rue Saint-Lazare, PARIS (9°). Registre du Commerce : Seine n° 276.448 B.

Les administrateurs de la Société Nationale des Chemins de Fer Français ont l'honneur de convoquer MM. les Actionnaires pour le *29 juin 1944*, à 15 heures, au siège social, rue Saint-Lazare, n° 88, à Paris (9°), en *assemblée générale*, conformément à l'article 6 de la convention du 31 août 1937 et à l'article 18 des statuts.

#### ORDRE DU JOUR :

1° Rapport du Conseil d'administration sur la gestion et les comptes de l'exercice 1943 ;

2° Rapports de la commission des comptes ;

3° Approbation de la gestion et des comptes de l'exercice 1943 ;

4° Autorisation prévue par l'article 10 de la convention du 31 août 1937 ;

5° Faculté sociale d'émission ;

6° Rémunération des membres du Conseil d'administration.

9848. Avis de convocation

### SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Société anonyme au capital de 1.419.412.000 fr.  
Siège social : 88, rue Saint-Lazare, PARIS (9°). Registre du Commerce : Seine n° 276.448 B.

Les administrateurs de la Société Nationale des Chemins de Fer Français ont l'honneur de convoquer extraordinairement MM. les Actionnaires pour le *29 juin 1944*, à 15 heures 45, au siège social, 88, rue Saint-Lazare, à Paris (9°), en *assemblée générale* conformément aux articles 18, 26 et 34 des statuts.

#### ORDRE DU JOUR :

Modifications à apporter à l'article 5 des statuts.

9849.

### SOCIÉTÉ FUSERCAB

Les actionnaires de la Société Fusercab sont convoqués en *assemblée générale* le *mardi 27 juin*, à 11 heures, exceptionnellement à Paris, 104, avenue des Champs-Élysées (bureau de M. BOUDET).

#### ORDRE DU JOUR :

1° Lecture des rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes ;

2° Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1943 ;

3° Nomination des commissaires aux comptes pour les exercices 1944-1945 et 1946 ;

4° Quitus aux administrateurs ;

5° Autorisations en exécution de l'article 40 modifié de la loi du 24 juillet 1967 ;

6° Questions diverses.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

9932.

### ETABLISSEMENTS ANDRE WALTER

Société anonyme au capital de 600.000 francs.  
Siège social : 281, rue de Vaugirard, PARIS

MM. les Actionnaires sont convoqués en *assemblée générale ordinaire*, 37, boulevard Saint-Michel, Paris, le *mercredi 28 juin 1944*, à 15 heures.

#### ORDRE DU JOUR :

1° Rapport du Conseil d'administration ;

2° Rapport du commissaire aux comptes ;

3° Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1942-1943 et quitus aux administrateurs ;

4° Nomination d'un administrateur.

Le Président directeur général.

2° En conséquence, décidé de modifier l'article 7 des statuts dont le texte a été supprimé et remplacé par le suivant :

#### Article 7.

« Le capital social est fixé à 9.000.000 de francs, divisé en 18.000 actions de 500 fr. chacune, numérotées de 1 à 18.000, dont :

« 2.000 constituant le capital d'origine, sur ces actions, 1.008 entièrement libérées ont été attribuées ci-dessus à la Compagnie d'exploitations forestières africaines (C. E. F. A.) en rémunération de ses apports en nature, les 992 actions de surplus ont été souscrites en numéraire.

« 4.000 souscrites en numéraire constituant l'augmentation de capital réalisée par l'assemblée générale extraordinaire du 2 octobre 1941, « Et 12.000 souscrites en numéraire constituant l'augmentation de capital réalisée par l'assemblée générale extraordinaire du 16 mai 1944. »

Des copies ou expéditions du procès-verbal de la délibération du conseil d'administration du 16 février 1944, de l'acte authentique du 28 avril 1944 contenant délibération du conseil d'administration et déclaration de souscription et de versement, du procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 16 mai 1944 ont été déposées le 26 mai 1944, 49, avenue George-V, à Paris, au siège de la Compagnie d'exploitations commerciales africaines où ont été réunies les assemblées de la Commerciale de l'Afrique française, ledit dépôt a été fait conformément aux prescriptions de la loi du 13 août 1943 portant dérogation à titre provisoire aux formalités prescrites par la loi du 24 juillet 1867 pour les sociétés ayant leur siège dans les colonies.

#### Le conseil d'administration.

### Société Nationale des Chemins de Fer Français

SOCIÉTÉ ANONYME  
AU CAPITAL DE 1.419.412.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 88, RUE SAINT-LAZARE, PARIS (9<sup>e</sup>)  
Registre du commerce: Seine n° 276448 B.

#### Avis de convocation.

Les administrateurs de la Société nationale des chemins de fer français ont l'honneur de convoquer MM. les actionnaires pour le 29 juin 1944, à quinze heures, au siège social, 88, rue Saint-Lazare, à Paris (9<sup>e</sup>), en assemblée générale, conformément à l'article 6 de la convention du 31 août 1937 et à l'article 18 des statuts.

#### ORDRE DU JOUR

- 1° Rapport du conseil d'administration sur la gestion et les comptes de l'exercice 1943;
- 2° Rapports de la commission des comptes;
- 3° Approbation de la gestion et des comptes de l'exercice 1943;
- 4° Autorisation prévue par l'article 10 de la convention du 31 août 1937;
- 5° Faculté sociale d'émission;
- 6° Rémunération des membres du conseil d'administration.

### Société Nationale des Chemins de Fer Français

SOCIÉTÉ ANONYME  
AU CAPITAL DE 1.419.412.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 88, RUE SAINT-LAZARE, PARIS (9<sup>e</sup>)  
Registre du commerce: Seine n° 276448 B.

#### Avis de convocation.

Les administrateurs de la Société nationale des chemins de fer français ont l'honneur de convoquer extraordinairement MM. les actionnaires pour le 29 juin 1944, à quinze heures quarante-cinq, au siège social, 88, rue Saint-Lazare, à Paris (9<sup>e</sup>), en assemblée générale, conformément aux articles 18, 26 et 34 des statuts.

#### ORDRE DU JOUR

Modifications à apporter à l'article 5 des statuts.

### Société Nationale des Chemins de Fer Français

#### SERVICE DES TITRES

Le mardi 27 juin 1944, à quatorze heures, il sera procédé publiquement dans la salle des titres de la Société nationale des chemins de fer français, 88, rue Saint-Lazare, Paris, au tirage au sort des titres ci-après :

- 1° 800 obligations S. N. C. F. 4 0/0 1941 de 1.000 fr.;
- 2° 11.400 obligations S. N. C. F. 4 0/0 1941 de 2.000 fr.;
- 3° 6.040 obligations S. N. C. F. 4 0/0 1941 de 5.000 fr.;
- 4° 2.220 obligations S. N. C. F. 4 0/0 1941 de 10.000 fr.

## L'ALFA

SOCIÉTÉ ANONYME POUR LA FABRICATION DES PÂTES DE CELLULOSE

CAPITAL: 16.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:  
199, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS  
R. C.: Seine 191605.

#### Assemblée générale ordinaire.

#### Avis de convocation.

Les actionnaires de la société L'Alfa sont convoqués en assemblée générale ordinaire au Pontet (Vaucluse) (bureaux de la société), le mardi 4 juillet 1944, à onze heures.

#### ORDRE DU JOUR

Rapport du conseil d'administration;  
Rapports des commissaires aux comptes;  
Nomination d'administrateurs;  
Nomination des commissaires aux comptes;  
Délibération à prendre en application de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Ont droit à prendre part à l'assemblée générale ordinaire les propriétaires de 10 actions au moins et ceux qui, par suite de groupage, représentent ce nombre d'actions.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer leurs titres, cinq jours au moins avant l'assemblée, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris; les certificats de dépôts dans des établissements connus peuvent être acceptés au lieu et place des titres eux-mêmes.

### COMPAGNIE D'ASSURANCES " L'AFRICAIN "

47, RUE DE LA CHAUSSEE-D'ANTIN, PARIS (9<sup>e</sup>),  
R. C.: Seine 89683.

#### AVIS

MM. les actionnaires de la société en commandite par actions L'Africain, Albert Bonnardot et C<sup>o</sup>, sont convoqués en deuxième assemblée générale ordinaire, au siège de la société, 47, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris, pour le samedi 24 juin 1944, à dix heures trente, afin de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la première assemblée générale ordinaire, en date du 6 juin 1944 qui n'a pu se tenir faute de quorum.

#### ORDRE DU JOUR

- 1° Compte-rendu général des opérations se rapportant à l'exercice 1943;
- 2° Rapport de MM. les membres du conseil de surveillance, commissaire des comptes;
- 3° Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1943; quitus tant à la gérance qu'au conseil de surveillance;
- 4° Répartition attributive du solde bénéficiaire, fixation du dividende à distribuer à MM. les actionnaires et de la date de distribution;
- 5° Questions diverses.

Les propriétaires d'actions au porteur devront, pour avoir le droit d'assister à l'assemblée, déposer leurs titres cinq jours au moins avant l'époque fixée pour l'assemblée, soit dans une maison de banque, soit au siège social de la compagnie, 47, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.

Le gérant,  
A. BONNARDOT.

### COMPAGNIE des MESSAGERIES MARITIMES

SOCIÉTÉ ANONYME  
AU CAPITAL DE 80.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL A PARIS,  
12, BOULEVARD DE LA MADELEINE  
R. C.: Seine 31016.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le vendredi 21 juillet 1944, à trois heures précises de l'après-midi, salle Gaveau, 47, rue La Boétie, à Paris. Les dépôts de titres seront acceptés jusqu'au 15 juillet inclus.

#### ORDRE DU JOUR

Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes;  
Fixation du prix de cession des actions « B »;  
Autorisation à donner aux administrateurs par application de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;  
Election d'un administrateur;  
Election de commissaires aux comptes et fixation de leur rétribution.

### CREDIT ALGERIEN

pour favoriser le Développement Agricole, Commercial et Industriel de l'Algérie

SOCIÉTÉ ANONYME  
AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS  
SIÈGE SOCIAL: 10, PLACE VENDÔME, A PARIS  
Registre du commerce: Seine n° 69672.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 28 juin 1944, à onze heures du matin, 10, place Vendôme, à Paris.

#### ORDRE DU JOUR

Lecture du rapport du conseil d'administration et de celui des commissaires;  
Approbation des comptes de l'exercice 1943 et approbation des modifications apportées à la présentation du bilan; fixation du dividende;  
Nomination de deux commissaires aux comptes et d'un commissaire adjoint et fixation de leur rémunération.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires propriétaires de dix actions au moins.

Pour prendre part à l'assemblée, les actionnaires devront être inscrits comme propriétaires d'actions nominatives depuis au moins cinq jours ou avoir déposé leurs titres au moins cinq jours avant l'assemblée, place Vendôme, 10, à Paris. Les récépissés des établissements de crédit ou banques sont admis comme représentant les titres.

Les propriétaires de moins de dix actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux ou par un membre quelconque de l'assemblée.

#### Le conseil d'administration.

## DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 20 fr. la ligne  
(Décret du 1<sup>er</sup> septembre 1943, article 1<sup>er</sup>.)

### ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

16 septembre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. FOOTBALL CLUB VÉLINSOIS. But: pratique de l'athlétisme et du football. Siège social: mairie de Vélins (Dordogne).

22 mai 1943. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale Boule des Marronniers change son titre et devient BOULE SAINT-MAURMENSE et apporte des modifications aux statuts et à la composition de son bureau. Siège social: mairie de Saint-Maur.

ENREGISTRÉ A PARIS (1<sup>er</sup> BUREAU, B&B)

LE 19 JUIN 1944

RECU

vol. 64, 1129



**SOCIETE NATIONALE**  
DES  
**CHEMINS DE FER FRANÇAIS**  
SERVICES FINANCIERS  
DIVISION CENTRALE DES TITRES  
23, RUE DE LONDRES, PARIS (9<sup>e</sup>)  
R. C. : Seine n° 276448 B.

**Ouest 3 0/0, anciennes.**

Liste des 100.324 titres sortis au tirage du 22 février 1944 et remboursables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1944 aux prix suivants :

Titres assujettis au prélèvement de 10 0/0, à l'impôt de 25 0/0 et à la surtaxe exceptionnelle de 5 0/0 (personnes morales), 425 fr. 3.

Titres soumis à l'impôt de 25 0/0 et à la surtaxe exceptionnelle de 5 0/0 (personnes physiques), 439 fr. 5.

|               |               |               |
|---------------|---------------|---------------|
| 1.901 à 999   | 253.901 à 999 | 541.401 à 500 |
| 2.000         | 254.000       | 542.501 à 600 |
| 5.601 à 700   | 268.437 à 500 | 551.601 à 700 |
| 8.601 à 700   | 271.401 à 500 | 557.801 à 900 |
| 12.201 à 300  | 288.801 à 900 | 563.901 à 999 |
| 13.501 à 600  | 289.401 à 500 | 564.000       |
| 15.301 à 400  | 293.601 à 700 | 566.101 à 200 |
| 17.401 à 500  | 297.786 à 800 | 571.201 à 300 |
| 19.601 à 700  | 297.786 à 800 | 571.901 à 999 |
| 21.701 à 800  | 298.601 à 700 | 572.000       |
| 20.801 à 900  | 340.301 à 400 | 575.701 à 800 |
| 32.001 à 100  | 310.801 à 900 | 579.001 à 100 |
| 32.201 à 300  | 315.801 à 900 | 580.401 à 500 |
| 33.401 à 500  | 318.384 à 400 | 583.201 à 300 |
| 33.601 à 700  | 324.301 à 400 | 584.401 à 500 |
| 39.301 à 400  | 325.801 à 900 | 596.601 à 700 |
| 39.301 à 900  | 331.201 à 300 | 596.701 à 800 |
| 41.201 à 300  | 335.801 à 900 | 599.201 à 300 |
| 49.501 à 600  | 336.301 à 400 | 604.801 à 900 |
| 54.301 à 400  | 337.801 à 900 | 610.301 à 400 |
| 55.501 à 600  | 361.601 à 700 | 614.901 à 999 |
| 58.101 à 200  | 366.801 à 900 | 615.000       |
| 59.701 à 800  | 367.212 à 300 | 618.801 à 900 |
| 61.601 à 700  | 369.901 à 999 | 637.001 à 400 |
| 65.201 à 300  | 376.000       | 637.401 à 500 |
| 65.601 à 700  | 373.501 à 600 | 639.701 à 800 |
| 68.401 à 500  | 383.801 à 900 | 643.301 à 400 |
| 68.701 à 800  | 385.401 à 500 | 643.601 à 700 |
| 71.601 à 700  | 388.401 à 500 | 647.601 à 688 |
| 73.501 à 600  | 389.501 à 600 | 651.601 à 700 |
| 77.501 à 600  | 389.801 à 900 | 654.101 à 200 |
| 79.501 à 600  | 391.101 à 200 | 657.701 à 800 |
| 80.101 à 200  | 395.801 à 900 | 659.901 à 999 |
| 80.401 à 500  | 396.701 à 800 | 660.000       |
| 95.401 à 500  | 397.601 à 700 | 660.301 à 400 |
| 103.701 à 800 | 399.101 à 200 | 668.701 à 800 |
| 104.901 à 999 | 401.801 à 900 | 669.601 à 700 |
| 105.000       | 405.901 à 999 | 669.801 à 900 |
| 112.401 à 500 | 406.000       | 672.301 à 400 |
| 122.201 à 300 | 408.601 à 700 | 676.201 à 300 |
| 124.901 à 999 | 412.801 à 900 | 679.201 à 300 |
| 125.000       | 413.001 à 400 | 688.201 à 300 |
| 125.001 à 100 | 420.101 à 200 | 688.801 à 900 |
| 127.601 à 700 | 426.001 à 100 | 689.701 à 800 |
| 138.501 à 600 | 426.801 à 900 | 691.201 à 300 |
| 143.101 à 200 | 429.901 à 999 | 695.901 à 999 |
| 145.820 à 900 | 430.000       | 696.000       |
| 151.701 à 800 | 436.401 à 500 | 696.001 à 400 |
| 155.801 à 900 | 445.801 à 885 | 706.001 à 100 |
| 159.001 à 100 | 447.501 à 600 | 708.301 à 400 |
| 160.001 à 400 | 451.501 à 600 | 729.301 à 400 |
| 164.101 à 200 | 454.901 à 999 | 733.101 à 200 |
| 164.901 à 999 | 455.000       | 740.101 à 200 |
| 165.000       | 458.201 à 300 | 741.001 à 100 |
| 180.101 à 200 | 459.801 à 900 | 744.101 à 200 |
| 185.601 à 700 | 460.801 à 900 | 745.201 à 300 |
| 194.901 à 999 | 461.701 à 800 | 745.601 à 700 |
| 195.000       | 466.001 à 100 | 746.201 à 300 |
| 195.001 à 100 | 468.701 à 800 | 747.501 à 600 |
| 199.001 à 100 | 471.901 à 999 | 750.772 à 800 |
| 199.001 à 999 | 472.000       | 756.201 à 300 |
| 200.000       | 475.601 à 700 | 760.101 à 200 |
| 205.201 à 300 | 484.101 à 200 | 761.101 à 200 |
| 207.601 à 700 | 491.201 à 300 | 764.001 à 100 |
| 216.501 à 600 | 498.001 à 100 | 765.701 à 800 |
| 216.801 à 900 | 500.501 à 600 | 766.701 à 800 |
| 217.401 à 500 | 501.801 à 900 | 767.401 à 500 |
| 223.301 à 400 | 502.501 à 600 | 774.701 à 800 |
| 223.401 à 500 | 507.801 à 900 | 774.323 à 400 |
| 230.301 à 400 | 515.601 à 700 | 778.701 à 800 |
| 236.101 à 200 | 517.101 à 200 | 786.452 à 200 |
| 238.801 à 900 | 526.801 à 900 | 786.801 à 900 |
| 239.101 à 200 | 531.401 à 500 | 787.501 à 598 |
| 245.101 à 200 | 534.001 à 100 | 789.701 à 800 |
| 249.601 à 700 | 536.201 à 300 | 797.401 à 500 |

|                 |                 |                 |                 |                 |                 |
|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 797.901 à 999   | 1.161.701 à 724 | 1.503.201 à 300 | 1.852.601 à 700 | 2.190.001 à 100 | 2.529.401 à 500 |
| 798.000         | 1.163.401 à 500 | 1.505.001 à 100 | 1.857.701 à 800 | 2.191.201 à 300 | 2.530.401 à 500 |
| 798.601 à 700   | 1.163.801 à 900 | 1.510.201 à 300 | 1.858.001 à 100 | 2.192.501 à 600 | 2.535.801 à 900 |
| 801.901 à 999   | 1.165.801 à 900 | 1.511.401 à 500 | 1.859.201 à 300 | 2.193.301 à 400 | 2.538.501 à 600 |
| 802.000         | 1.171.701 à 800 | 1.513.901 à 999 | 1.859.601 à 700 | 2.199.001 à 100 | 2.540.201 à 300 |
| 810.101 à 200   | 1.173.901 à 999 | 1.514.000       | 1.859.801 à 900 | 2.202.901 à 999 | 2.541.101 à 200 |
| 811.201 à 300   | 1.174.000       | 1.514.601 à 700 | 1.861.701 à 800 | 2.203.000       | 2.544.701 à 800 |
| 817.901 à 999   | 1.175.286 à 300 | 1.516.901 à 999 | 1.865.501 à 600 | 2.205.501 à 600 | 2.548.301 à 400 |
| 818.000         | 1.180.001 à 100 | 1.517.000       | 1.872.101 à 200 | 2.211.799 à 800 | 2.559.001 à 100 |
| 818.801 à 900   | 1.186.301 à 400 | 1.522.801 à 900 | 1.874.701 à 800 | 2.212.001 à 100 | 2.559.101 à 200 |
| 820.001 à 100   | 1.194.101 à 200 | 1.526.201 à 300 | 1.881.201 à 300 | 2.219.501 à 600 | 2.562.301 à 400 |
| 820.193 à 200   | 1.194.201 à 300 | 1.527.201 à 300 | 1.882.901 à 999 | 2.220.901 à 999 | 2.570.601 à 652 |
| 820.901 à 999   | 1.194.701 à 800 | 1.527.601 à 700 | 1.883.000       | 2.221.000       | 2.571.101 à 500 |
| 821.000         | 1.196.101 à 200 | 1.530.401 à 500 | 1.886.680 à 700 | 2.221.301 à 400 | 2.573.801 à 900 |
| 821.801 à 900   | 1.198.680 à 700 | 1.533.601 à 700 | 1.886.901 à 999 | 2.224.001 à 100 | 2.590.101 à 200 |
| 823.341 à 400   | 1.200.601 à 700 | 1.541.001 à 100 | 1.887.000       | 2.232.001 à 100 | 2.594.701 à 800 |
| 846.798 à 800   | 1.201.301 à 400 | 1.551.201 à 300 | 1.891.001 à 100 | 2.240.496 à 500 | 2.606.601 à 700 |
| 853.801 à 900   | 1.203.001 à 100 | 1.563.601 à 700 | 1.895.501 à 600 | 2.240.901 à 999 | 2.612.101 à 200 |
| 854.601 à 700   | 1.207.701 à 800 | 1.563.831 à 900 | 1.900.901 à 999 | 2.241.000       | 2.614.301 à 400 |
| 857.217 à 300   | 1.213.201 à 300 | 1.566.001 à 100 | 1.901.000       | 2.246.601 à 700 | 2.617.801 à 900 |
| 861.601 à 700   | 1.216.101 à 200 | 1.572.601 à 700 | 1.904.301 à 400 | 2.252.001 à 100 | 2.624.501 à 600 |
| 861.801 à 900   | 1.217.301 à 400 | 1.579.801 à 900 | 1.906.401 à 500 | 2.253.585 à 600 | 2.626.501 à 600 |
| 871.001 à 100   | 1.218.801 à 900 | 1.581.701 à 800 | 1.908.001 à 100 | 2.255.401 à 500 | 2.628.801 à 900 |
| 871.201 à 300   | 1.225.401 à 500 | 1.586.601 à 700 | 1.914.801 à 900 | 2.261.701 à 800 | 2.630.201 à 300 |
| 873.601 à 700   | 1.225.501 à 600 | 1.588.201 à 300 | 1.914.201 à 300 | 2.266.801 à 900 | 2.631.101 à 200 |
| 873.901 à 999   | 1.227.301 à 400 | 1.593.801 à 900 | 1.915.301 à 400 | 2.269.101 à 200 | 2.632.801 à 900 |
| 874.000         | 1.229.501 à 600 | 1.601.801 à 900 | 1.915.401 à 500 | 2.274.901 à 999 | 2.639.701 à 800 |
| 877.301 à 400   | 1.232.501 à 600 | 1.606.201 à 300 | 1.915.901 à 999 | 2.275.000       | 2.641.301 à 400 |
| 878.601 à 700   | 1.238.001 à 100 | 1.606.301 à 400 | 1.916.000       | 2.278.901 à 999 | 2.643.801 à 900 |
| 882.301 à 400   | 1.238.601 à 700 | 1.607.601 à 700 | 1.916.001 à 100 | 2.279.000       | 2.644.201 à 300 |
| 887.101 à 200   | 1.249.401 à 500 | 1.614.001 à 100 | 1.933.701 à 800 | 2.285.501 à 600 | 2.649.101 à 200 |
| 890.101 à 200   | 1.250.701 à 800 | 1.618.601 à 700 | 1.934.901 à 999 | 2.289.001 à 100 | 2.653.901 à 999 |
| 900.501 à 600   | 1.252.301 à 400 | 1.620.701 à 800 | 1.935.000       | 2.290.301 à 400 | 2.654.000       |
| 906.101 à 200   | 1.252.801 à 879 | 1.622.701 à 800 | 1.935.601 à 700 | 2.290.601 à 700 | 2.663.501 à 600 |
| 908.901 à 999   | 1.255.001 à 100 | 1.624.601 à 700 | 1.939.801 à 900 | 2.293.601 à 700 | 2.664.601 à 700 |
| 909.000         | 1.259.701 à 800 | 1.639.301 à 400 | 1.943.801 à 900 | 2.294.001 à 100 | 2.665.201 à 300 |
| 909.201 à 300   | 1.267.201 à 300 | 1.639.801 à 900 | 1.949.801 à 900 | 2.295.301 à 400 | 2.675.101 à 200 |
| 910.301 à 400   | 1.269.478 à 500 | 1.644.642 à 700 | 1.955.501 à 600 | 2.296.501 à 600 | 2.680.701 à 800 |
| 910.901 à 100   | 1.270.601 à 700 | 1.646.301 à 400 | 1.959.201 à 300 | 2.299.801 à 900 | 2.680.901 à 999 |
| 917.001 à 400   | 1.276.601 à 700 | 1.659.301 à 400 | 1.966.601 à 700 | 2.301.801 à 900 | 2.681.000       |
| 927.701 à 800   | 1.276.201 à 300 | 1.659.401 à 500 | 1.969.701 à 800 | 2.304.601 à 700 | 2.681.701 à 800 |
| 936.001 à 100   | 1.283.801 à 900 | 1.659.401 à 500 | 1.970.301 à 400 | 2.307.601 à 700 | 2.681.901 à 999 |
| 937.601 à 700   | 1.289.801 à 900 | 1.660.501 à 600 | 1.974.501 à 600 | 2.319.001 à 100 | 2.682.000       |
| 943.401 à 500   | 1.291.762 à 800 | 1.665.848 à 900 | 1.976.801 à 900 | 2.319.549 à 600 | 2.685.701 à 800 |
| 943.601 à 700   | 1.297.701 à 800 | 1.669.301 à 400 | 1.981.901 à 999 | 2.320.701 à 800 | 2.689.201 à 300 |
| 944.901 à 999   | 1.298.301 à 400 | 1.670.201 à 300 | 1.982.000       | 2.320.801 à 900 | 2.693.001 à 100 |
| 945.000         | 1.300.201 à 300 | 1.670.501 à 600 | 1.984.701 à 800 | 2.322.901 à 999 | 2.700.501 à 600 |
| 947.801 à 900   | 1.302.854 à 900 | 1.672.801 à 900 | 1.990.701 à 800 | 2.323.000       | 2.701.801 à 900 |
| 949.804 à 900   | 1.306.301 à 400 | 1.681.001 à 100 | 1.994.901 à 999 | 2.323.000       | 2.708.101 à 500 |
| 955.901 à 999   | 1.309.201 à 300 | 1.683.001 à 100 | 1.999.000       | 2.325.101 à 200 | 2.711.301 à 400 |
| 966.000         | 1.310.512 à 600 | 1.684.101 à 200 | 1.999.000       | 2.326.201 à 800 | 2.713.301 à 400 |
| 967.001 à 100   | 1.317.504 à 600 | 1.689.701 à 800 | 1.996.701 à 800 | 2.327.901 à 999 | 2.713.301 à 400 |
| 967.101 à 200   | 1.317.701 à 800 | 1.690.701 à 800 | 2.006.001 à 100 | 2.328.000       | 2.714.201 à 300 |
| 967.401 à 500   | 1.325.501 à 600 | 1.691.201 à 300 | 2.006.501 à 600 | 2.340.101 à 200 | 2.722.801 à 900 |
| 969.600         | 1.336.201 à 300 | 1.701.501 à 600 | 2.007.101 à 200 | 2.352.601 à 700 | 2.724.301 à 400 |
| 971.301 à 400   | 1.337.035 à 100 | 1.709.663 à 700 | 2.011.901 à 999 | 2.358.801 à 900 | 2.724.901 à 999 |
| 972.401 à 500   | 1.339.101 à 200 | 1.710.201 à 300 | 2.012.000       | 2.366.201 à 300 | 2.725.000       |
| 976.501 à 554   | 1.341.701 à 800 | 1.713.801 à 900 | 2.016.901 à 999 | 2.369.001 à 100 | 2.728.001 à 100 |
| 981.001 à 100   | 1.344.201 à 300 | 1.718.901 à 942 | 2.017.000       | 2.379.201 à 300 | 2.730.501 à 600 |
| 984.001 à 400   | 1.348.401 à 500 | 1.720.501 à 600 | 2.021.301 à 400 | 2.379.701 à 800 | 2.735.601 à 700 |
| 987.601 à 700   | 1.350.601 à 700 | 1.727.101 à 200 | 2.022.701 à 800 | 2.381.701 à 800 | 2.737.001 à 400 |
| 992.001 à 100   | 1.352.501 à 600 | 1.730.801 à 900 | 2.024.101 à 200 | 2.388.001 à 100 | 2.740.701 à 800 |
| 1.000.104 à 200 | 1.360.301 à 400 | 1.736.201 à 300 | 2.026.901 à 999 | 2.392.901 à 999 | 2.741.001 à 100 |
| 1.000.601 à 700 | 1.363.201 à 300 | 1.746.101 à 200 | 2.027.000       | 2.393.000       | 2.741.901 à 999 |
| 1.002.101 à 200 | 1.363.901 à 999 | 1.746.201 à 300 | 2.028.901 à 999 | 2.399.401 à 500 | 2.742.000       |
| 1.007.201 à 300 | 1.364.000       | 1.755.901 à 999 | 2.029.000       | 2.399.901 à 999 | 2.745.201 à 300 |
| 1.009.901 à 999 | 1.374.244 à 300 | 1.756.000       | 2.035.101 à 200 | 2.400.000       | 2.752.301 à 400 |
| 1.010.000       | 1.381.401       |                 |                 |                 |                 |

Louvois





POUVOIR

Le Ministre Secrétaire d'Etat <sup>de</sup> à l'Economie Nationale et aux Finances <sup>des</sup> et le Secrétaire <sup>Ministère</sup> d'Etat <sup>des Travaux Publics et des Transports</sup> aux Communications <sup>donnent</sup> pouvoir à

M. Louis LORIOT, Conseiller d'Etat, pour représenter l'Etat à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la S.N.C.F., convoquée extraordinairement, qui aura lieu à Paris, le 29 juin 1944, et, en cas d'empêchement, pour se faire suppléer par un mandataire à qui il donnera les pouvoirs nécessaires.

Paris, le 20 juin 1944

*Bon pour pouvoir*

*Ben Pelt*

*Bon pour pouvoir*

*Bon pour pouvoir*

*Judat*

*accepté pour pouvoir*  
*Laurance*

ENREGISTRÉ A PARIS 1<sup>er</sup> BUREAU, BAUX.  
LE 23 JUIN 1944  
RDCN

*Quets*





COMPAGNIE des CHEMINS de FER de l'EST

Vu les articles 19, 26 et 34 des Statuts de la Société Nationale des Chemins de Fer Français,

Vu l'article 23 des Statuts de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Est,

Le Conseil d'Administration de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Est donne pouvoir à M. le Baron de NERVO, membre dudit Conseil, de se présenter, au nom de la Compagnie sus-désignée, à l'Assemblée Générale convoquée extraordinairement le 29 Juin 1944, dont l'Ordre du Jour a été porté à sa connaissance.

En conséquence,

prendre part, es-qualité, à tous votes et délibérations, faire toutes déclarations utiles, signer toutes feuilles de présence, procès-verbaux, pièces et documents, accepter éventuellement toutes fonctions à ladite Assemblée, et généralement faire ce qu'il jugera nécessaire ou utile, compte tenu des intérêts et des droits de la Compagnie mandante;

promettant toutes ratifications éventuelles si besoin est;

le tout à charge, par ledit mandataire, de rendre compte de son mandat à l'expiration de sa mission.

Paris, le 16 Juin 1943.

Le Président  
du Conseil d'Administration,

*G. Witzman*





- KR 01487



Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon  
et à la Méditerranée

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT du Procès-Verbal de la Séance du 26 Mai 1944

Etaient Présents : MM. LAURENT-ATTHALIN,  
Président, GOY, Vice-Président, AGUILLON, BAUGNIES,  
MOREL-JOURNEL, de NEUFLIZE, Gouverneur Général  
OLIVIER, WIBRATTE, Administrateurs.

↓.....

DELIBERATION

Vu les articles 19, 26 et 34 des Statuts de la  
Société Nationale des Chemins de fer Français,

Vu les articles 32, 34, 38 et 39 des Statuts de la  
Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la  
Méditerranée,

Le Conseil d'Administration de la Compagnie des  
Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée donne  
pouvoir à Monsieur Georges GOY et, en cas d'empêchement  
de ce dernier, à Monsieur Jacques AGUILLON, tous deux  
Membres dudit Conseil, de se présenter, au nom de la  
Compagnie sus-désignée, à l'Assemblée Générale convoquée  
extraordinairement le 29 juin 1944 dont l'ordre du jour  
a été porté à leur connaissance.

En conséquence,

prendre part, ès-qualité, à tous votes et délibéra-  
tions, faire toutes déclarations utiles, signer toutes  
feuilles de présence, procès-verbaux, pièces et documents;  
accepter éventuellement toutes fonctions à ladite Assem-  
blée, et généralement faire ce qu'ils jugeront nécessaire ou

utile, compte tenu des intérêts et des droits de la  
Compagnie mandante;

promettant toutes ratifications éventuelles, si  
besoin est;

le tout à charge, par les dits mandataires, de  
rendre compte de leur mandat à l'expiration de leur  
mission.

*Le contrat certifié conforme*  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL D'ADMINISTRATION

*J. Anthoine*



COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLEANS

-----

Siège Social : 17, rue de Clichy à Paris

-----

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
d'Administration

-----

Séance du 5 Mai 1944

-----

Présents: M.M. FREDAULT, Président; MIRABAUD, Jean  
BENOIST, Vice-Présidents; MONNIER, PILLET-WILL,  
BARRES, PETIN, de LA ROCHEFOUCAULD duc d'ESTISSAC,  
Gustave MERCIER, de BOYSSON, Administrateurs.

.....  
Désignation d'un Administrateur pour représenter  
la Compagnie à l'Assemblée Générale Extraordinaire  
des Actionnaires de la Société Nationale des Che-  
mins de fer Français, le 29 Juin 1944.

Sur la proposition du Président, le Conseil  
demande à M. Louis de BOYSSON qui accepte de bien  
vouloir représenter la Compagnie à l'Assemblée  
Générale Extraordinaire des Actionnaires de la  
Société Nationale des Chemins de fer Français qui  
se tiendra le 29 Juin 1944.

Le Conseil prend, en conséquence, la délibé-  
ration suivante :

"Vu les articles 19, 26 et 34 des Statuts de  
"la Société Nationale des Chemins de fer Français,

"Vu l'article 23 des Statuts de la Compagnie  
"du Chemin de fer de Paris à Orléans,

"Le Conseil d'Administration de la Compagnie  
"du Chemin de fer de Paris à Orléans donne pouvoir  
"à M. Louis de BOYSSON, Membre dudit Conseil, de se  
"présenter, au nom de la Compagnie sus-désignée, à  
"l'Assemblée Générale convoquée extraordinairement  
"le 29 Juin 1944 dont l'Ordre du Jour a été porté  
"à sa connaissance.

"En conséquence,

"prendre part, ès-qualité, à tous votes et déli-  
"bérations, faire toutes déclarations utiles, signer  
"toutes feuilles de présence, procès-verbaux, pièces et  
"documents, accepter éventuellement toutes fonctions  
"à ladite Assemblée, et généralement faire ce qu'il  
"jugera nécessaire ou utile, compte tenu des intérêts  
"et des droits de la Compagnie mandante;

"promettant toutes ratifications éventuelles, si  
"besoin est;

"le tout à charge, par ledit mandataire, de rendre  
"compte de son mandat à l'expiration de sa mission".

.....

Certifié conforme  
Paris, le 14 Juin 1944  
Le Président,

R. Frenault



COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU M I D I  
 54, Boulevard Haussmann - PARIS  
 Reg. Com. Seine n° 46.487

Extrait du Procès-Verbal de la Séance du Conseil d'Administration du deux juin mil neuf cent quarante-quatre.

Sont présents: M.M. Paul TIRARD, Président, A. MOREAU-NERET, Vice-Président, Louis ALLEGRE, Jean FAYE, O. HENRY-GREARD, Eugène MIRABAUD, Léon NOEL, Lucien ROUSSEAU.

.....  
 Vu les articles 19, 26 et 34 des Statuts de la Société Nationale des Chemins de fer français,

Vu les articles 20 et 22 des Statuts de la Compagnie des Chemins de fer du Midi,

Le Conseil d'Administration de la Compagnie des Chemins de fer du Midi donne pouvoir à M. HENRY-GREARD, Membre dudit Conseil, de se présenter, au nom de la Compagnie sus-désignée, à l'Assemblée Générale convoquée extraordinairement le 29 juin 1944 dont l'Ordre du Jour a été porté à sa connaissance.

En conséquence,

prendre pas es-qualité, à tous votes et délibérations, faire toutes déclarations utiles, signer toutes feuille de présence, procès-verbaux, pièces et documents, accepter éventuellement toutes fonctions à ladite Assemblée, et généralement faire ce qu'il jugera nécessaire ou utile, compte tenu des intérêts et des droits de la Compagnie mandante;

promettant toutes ratifications éventuelles, si besoin est;

.....

le tout à charge, par ledit mandataire, de rendre compte de son mandat à l'expiration de sa mission.

.....

Pour extrait conforme,

Paris, le 14 juin 1944,  
Le Président du Conseil d'Administration,

P-4



HT 76730



Vu les articles 19, 26 et 34 des statuts de la Société Nationale des Chemins de fer français,

Vu l'article 27 des statuts de la Compagnie du Chemin de fer du Nord,

Le Conseil d'Administration de la Compagnie du Chemin de fer du Nord donne pouvoir à M. Maurice HOTTINGUER, Membre dudit Conseil, de se présenter, au nom de la Compagnie sus-désignée, à l'Assemblée Générale convoquée extraordinairement le 29 juin 1944 dont l'Ordre du jour a été porté à sa connaissance.

En conséquence,

prendre part, es-qualité, à tous votes et délibérations, faire toutes déclarations utiles, signer toutes feuilles de présence, procès-verbaux, pièces et documents, accepter éventuellement toutes fonctions à ladite Assemblée, et généralement faire ce qu'il jugera nécessaire ou utile, compte tenu des intérêts et des droits de la Compagnie mandante ;

promettant toutes ratifications éventuelles, si besoin est ;

le tout à charge, par ledit mandataire, de rendre compte de son mandat à l'expiration de sa mission.

Paris, le 15 juin 1944.

P. le Président du Conseil d'Administration

*Feuille de Présence*



Assemblée Générale convoquée extraordinairement  
le 29 juin 1944

Feuille de présence des Actionnaires

| N° d'ordre                        | Noms, qualité, domiciles des Actionnaires                                                                                                           | Nombre d'actions représentées | Nombre de voix | Signatures            |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------|-----------------------|
| 1                                 | Etat Français, représenté par<br>M. LORIOT Conseiller d'Etat.                                                                                       | 1.447.800                     | 1.447.800      | <i>Luisetaring</i>    |
| 2                                 | Compagnie des Chemins de fer de<br>Paris à Lyon et à la Méditerranée,<br>86, rue Saint-Lazare à Paris,<br>représentée par M. GOY<br>Administrateur. | 520.522                       | 520.522        | <i>GOY</i>            |
| 3                                 | Compagnie du Chemin de fer du Nord,<br>27, Avenue Bosquet à Paris, re-<br>présentée par M. HOTTINGUER<br>Administrateur.                            | 279.596                       | 279.596        | <i>M. Hottinguer</i>  |
| 4                                 | Compagnie des Chemins de fer de<br>l'Est, 4, rue Logelbach à Paris,<br>représentée par M. le Baron de<br>NERVO Administrateur.                      | 250.384                       | 250.384        | <i>Baron de Nervo</i> |
| 5                                 | Compagnie du Chemin de fer de Pa-<br>ris à Orléans, 17, rue de Clichy<br>à Paris, représentée par<br>M. de BOYSSON<br>Administrateur.               | 228.406                       | 228.406        | <i>de Boysson</i>     |
| 6                                 | Compagnie des Chemins de fer du<br>Midi, 54, Bld. Haussmann à Paris,<br>représentée par M. HENRY-GREARD<br>Administrateur.                          | 112.116                       | 112.116        | <i>Henry Greard</i>   |
| Total des actions représentées... |                                                                                                                                                     | 2.838.824                     | 2.838.824      |                       |
| donnant droit à .....             |                                                                                                                                                     |                               | 2.838.824      |                       |

Certifié sincère et véritable la feuille de présence arrêtée à six Actionnaires représentant 2.838.824 actions et 2.838.824 voix à raison d'une voix par action.

Les Scrutateurs,

Le Président,

Le Secrétaire,

*Scrutateurs*

*Président*

*Secrétaire*